



Fonds d'Initiatives Citoyennes Moselle et Madon



REGLEMENT INTERIEUR



TITRE I : Principes et objectifs

Article 1 :

Définition du Fonds d'Initiatives Citoyennes Moselle et Madon

Mis en place en 2005 sur une proposition de la commission intercommunale Renforcement de la Cohésion Sociale et Développement de la Démocratie Participative, ce fonds permet de **soutenir les initiatives citoyennes des habitants du territoire Moselle et Madon**, c'est-à-dire des habitants des communes de Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Maizières, Maron, Messein, Neuves-Maisons, Pont-Saint-Vincent, Richardménil, Thélod, Viterne, Xeuilley.

Le FICMM est un **dispositif d'attribution d'aides financières à des projets ponctuels à budget modeste**. Il est géré par un comité local de promotion des projets (art. 4) composé d'habitants du territoire Moselle et Madon.

L'esprit fondateur du FICMM réside dans les **principes** suivants, définis au début de l'année 2005 par un groupe de travail préfigurant le premier comité local d'attribution :

- La finalité du FICMM est de **stimuler le développement d'attitudes citoyennes** chez les habitants, c'est-à-dire la participation à des projets collectifs mixtes (âges, sexes, catégories sociales, cultures) et ouverts au plus grand nombre. Ces projets devront favoriser le dialogue et la (re)connaissance de l'autre.
- le FICMM ne doit pas servir à financer des actions qui existent déjà (logique de « guichet à subventions ») mais doit au contraire **stimuler et encourager l'initiative**, c'est-à-dire : la créativité, l'originalité, la nouveauté, la « première édition », l'innovation, l'évolution, la « plus value » (contraire de routine, de consommation).
- le FICMM prend en compte **2 catégories de projets** : ceux des associations (habitants organisés) et ceux des habitants non organisés, qui auraient tendance à ne pas participer à la vie sociale locale.
- le FICMM accorde une importance à la **dimension collective des projets** (plusieurs associations, plusieurs personnes participant activement à l'organisation, à la préparation ...).

Article 2 :

Objectifs du FICMM

1. Favoriser et promouvoir toutes les formes d'initiatives des habitants du territoire Moselle et Madon visant à améliorer la vie quotidienne, le lien social et l'esprit de solidarité dans les quartiers, les communes ou sur l'ensemble du territoire intercommunal.
2. Accompagner les initiatives locales de façon adaptée, souple et rapide
3. Renforcer les échanges entre associations, habitants et élus

Le FICMM permet aux associations et aux habitants de s'organiser, de prendre des décisions et de concrétiser des projets ponctuels propres à développer la vie collective et le lien social. Il favorise l'apprentissage de la méthodologie de projet par les citoyens. Il doit permettre l'émergence d'une parole collective en mettant les habitants en position de décideurs tout en garantissant :

1. La légalité de l'utilisation de l'argent public
2. La transparence du débat et de la décision sur la base de critères communs
3. La rapidité des réponses

TITRE II : Les instances du FICMM

Article 3 :

Les financeurs du FICMM

Le FICMM dispose d'une enveloppe financière provenant à parts égales de la communauté de communes Moselle et Madon et du Conseil général de Meurthe-et-Moselle. Pour les projets de groupes de jeunes de 11 à 30 ans, la Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports participe financièrement dans le cadre du programme Envie d'Agir (toute aide du FICMM accordée à ce titre sera composée à parts égales d'une contribution des 3 partenaires. Ex : pour une aide accordée de 600 euros, chacun des 3 partenaires participe à hauteur de 200 euros).

Ceci fait l'objet d'une convention de gestion précisant les modalités administratives et financières du FICMM. D'autres financeurs peuvent alimenter le FICMM.

Les financeurs valideront obligatoirement toute modification du présent règlement.

Les financeurs sont en droit :

- d'évaluer l'enveloppe annuelle du FICMM
- s'ils estiment devoir le faire, de suspendre le FICMM

Le porteur de projet doit accepter que la communauté de communes, le Conseil Général de Meurthe et Moselle, la Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports et d'autres financeurs éventuels, se réservent le droit de communiquer sur cette opération. Ils pourront reprendre dans leur communication interne et externe des éléments des projets soutenus dans le cadre du FICMM.

Article 4 :

Le comité local de promotion des projets du FICMM

Le comité local de promotion des projets a pour but de **définir et de faire respecter le présent règlement intérieur**. A l'issue de chaque année de fonctionnement du FICMM, le comité local d'attribution évaluera la pertinence du présent règlement et proposera d'éventuelles modifications à lui apporter.

Le comité local de promotion des projets est chargé de la **gestion administrative du FICMM**, c'est-à-dire l'instruction des dossiers présentés par les habitants, la rédaction d'un bilan d'activité en fin d'année.

Le comité local de promotion des projets sera composé de :

- 12 habitants et/ou représentants d'associations locales sans mandat d'élue municipal dans l'une des communes, avec voix délibératives (dans la mesure du possible, une représentativité des différentes communes sera recherchée)
- 1 élu mandaté par la communauté de communes, sans voix délibérative
- 1 représentant de l'association de gestion (art. 5), sans voix délibérative
- 2 conseillers techniques (le chef de projet (art. 6) et le représentant du Conseil Général), sans voix délibératives
- pour les projets portés par des jeunes, le correspondant Envie d'Agir de la DRDJS, sans voix délibérative.

Les voix délibératives sont octroyées uniquement aux habitants et/ou aux représentants d'associations locales.

Les conseillers techniques disposent d'une voix consultative permettant d'apporter un éclairage technique sur des dossiers.

Seront associés sans voix délibérative les porteurs de projets ayant déjà été financés dans le cadre du FICMM.

Conformément aux critères et à la procédure de financement définis dans le présent règlement intérieur, **le comité de promotion des projets se réunit pour :**

- examiner les dossiers et entendre les porteurs de projets ;
- décider du montant de l'aide éventuellement attribuée ;
- apporter son soutien au porteur de projet dans le cas où celui-ci devrait représenter son dossier faute d'élaboration suffisante.

Le comité doit pouvoir se réunir rapidement. Il se réunit le premier lundi du mois lorsque 1 projet est prêt à être étudié. Les porteurs de projets ayant mené leur projet à terme seront systématiquement invités

Un président de séance sera désigné à chaque réunion du comité local de promotion des projets, il animera la réunion avec l'élue mandaté par la communauté de communes.

Le comité prendra ses décisions à huis clos (le porteur de projet n'assiste pas à la délibération). Tout projet fera l'objet d'un vote. Pour être accepté, un projet devra obtenir la moitié des voix, plus une, des personnes présentes ayant voix délibératives.

Un membre du comité de promotion des projets ou de l'association gestionnaire du FICMM présentant un projet ne pourra ni participer aux délibérations, ni voter pour le dossier qu'il défend, de même s'il est membre d'une association présentant un projet.

Renouvellement du comité local de promotion : Le comité siège pour un an. Son renouvellement a lieu lors de l'assemblée générale annuelle du FICMM. Tant que le nombre de 12 sièges à voix délibératives n'est pas atteint, le comité pourra accepter de nouveaux membres par cooptation.

Peuvent être candidats :

- les candidats proposés par les associations
- les membres du comité sortants peuvent se représenter s'ils n'ont pas siégé plus de 2 ans

Article 5 :

L'association de gestion du FICMM

Une association de gestion assure la gestion financière et fournit un bilan comptable annuel au comité d'attribution. L'association de gestion met en œuvre les décisions du comité de promotion des projets.

Conformément à la convention de gestion prenant effet à compter du 19 mai 2008, l'association de gestion est l'Association de Développement du Sud Nancéen (ADSN), dont le siège social est à Neuves-Maisons.

Article 6 :

Le chef de projet du FICMM

Un chef de projet, mis à disposition par la communauté de communes Moselle et Madon, est chargé de la coordination des différentes instances du FICMM.

Ses attributions sont les suivantes :

- informer et accompagner les porteurs de projet
- accompagner la mise en place du FICMM, coordonner le dispositif, relayer régulièrement l'information et animer la réflexion collective vers les associations, communes et associations d'éducation populaire présentes sur le territoire.
- veiller à la mise en place, au fonctionnement et au renouvellement du comité local de promotion des projets
- suivre l'exécution des décisions du comité
- veiller au respect du règlement intérieur
- donner toute information au comité, avant ou pendant la séance, qui facilite la décision de celui-ci
- veiller à la réalisation du rapport de fin d'année et au processus participatif d'évaluation au terme de la convention

TITRE III : Critères et procédure de financement

Article 7 :

Modalités de mise en œuvre

Les demandes de subvention se font par l'intermédiaire d'une fiche projet à remplir et déposer à la communauté de communes Moselle et Madon, auprès du chef de projet du FICMM.

Les porteurs de projets peuvent être :

- Des habitants des quartiers des 12 communes du territoire sans distinction
- Des habitants agissant à titre collectif, et bénévolement, qui expriment une volonté d'initiative pour améliorer la vie quotidienne et le lien social
- Des habitants organisés ou non en association
- Les habitants peuvent se regrouper autour d'un professionnel tout en restant eux-mêmes les acteurs directs du projet. L'implication d'un professionnel au projet étant de l'ordre de l'appui et du conseil auprès des habitants pour la réalisation du projet.

Le FICMM ne financera pas :

- le fonctionnement des associations ;
- les projets visant à collecter des fonds pour un autre projet
- les projets individuels
- les projets déjà subventionnés pour le même objet par la CCMM et/ou le Conseil Général 54

Les projets ne peuvent démarrer avant la validation du comité local de promotion.

Cas particulier pour les projets portés par des jeunes : si une aide est sollicitée directement auprès de la DRDJS pour le même objet, seuls la communauté de commune Moselle et Madon et le conseil général de Meurthe-et-Moselle financeront le projet au titre du FICMM.

Article 8 :

Conditions pour solliciter le FICMM

Le FICMM est ouvert à tous les habitants.

Seuls les projets présentés avec une fiche projet FICMM sont susceptibles d'être examinés. Ils feront l'objet d'une présentation au comité local de promotion des projets pour évaluer leur recevabilité.

Les projets présentés devront avoir pour champs d'action un ou plusieurs quartiers, une ou plusieurs communes.

Le FICMM est destinée à co-financer des projets à budget modeste jusqu'à une hauteur limitée à 1000 €. Le budget prévisionnel du projet devra mentionner au moins une autre source de financement et/ou un soutien d'une autre nature (matériel, technique, médiatique ..., pour cela les porteurs utiliseront une ou plusieurs fiches de parrainage FICMM). Le comité local de promotion des projets veillera à financer un maximum de projets.

Les projets :

Le nombre de projets n'est pas limité, par contre, le comité local d'attribution veillera à la non-prolifération exagérée de projets portés par la ou les mêmes personnes ou la même association.

Un projet, pour être présenté au FICMM, devra contenir un budget prévisionnel et une explication détaillée de celui-ci. De plus, un bilan devra être présenté avec le réalisé financier et l'évaluation quantitative et qualitative de l'action sur la fiche bilan annuel FICMM.

Les porteurs de projets seront accompagnés par le chef de projet FICMM de la communauté de communes jusqu'à la réalisation du bilan.

Critères de recevabilité :

Conformément à l'esprit fondateur du FICMM, les projets devront :

- avoir des effets sur l'amélioration de la vie quotidienne et du lien social sur le territoire,
- être collectifs, originaux, innovants
- s'adresser à des publics mixtes (âges, sexes, catégories sociales, cultures) et ouverts au plus grand nombre. Ces projets devront favoriser le dialogue et la (re)connaissance de l'autre.
- le FICMM prend en compte **2 catégories de projets** : ceux des associations (habitants organisés) et ceux des habitants non organisés, qui auraient tendance à ne pas participer à la vie sociale locale.

Les projets ne doivent pas concurrencer ou se substituer à des actions déjà effectuées par un autre organisme local ou régulièrement organisées sur le territoire concerné par le projet.

Les actions destinées à alimenter les caisses d'une association ne pourront pas être co-financées par le FICMM.

Procédure de demande de financement FICMM :

- Le plus tôt possible, prendre contact avec le chef de projet FICMM pour lui présenter son idée citoyenne
- déposer son dossier fini auprès du chef de projet au moins quinze jours avant la réunion du comité local de promotion des projets (une semaine avant si envoi par courrier électronique)
- venir personnellement présenter son projet lors de la réunion (si le groupe ne vient pas le projet est ajourné)

Gestion et mise en œuvre :

- En cas d'acceptation, le demandeur sera mis en relation avec l'association de gestion du FICMM. En cas de rejet, la décision sera motivée par écrit et notifiée au porteur du projet.
- Le porteur du projet devra faire apparaître sur ses documents de communication, qu'il a obtenu des financements FICMM.
- Le porteur de projet effectuera un bilan de l'action (qualitatif, quantitatif et financier avec justificatifs) et le remettra dans les deux mois qui suivent la réalisation au chef de projet FICMM

Les logos des financeurs figureront sur les supports de communication de tous les projets ayant reçu un financement FICMM. Le chef de projet communiquera ces logos aux porteurs de projet de manière à conserver la charte graphique définie par les financeurs.

Aucune action subventionnée ne peut être érigée en principe.

Ce n'est pas parce qu'un projet a été financé une ou plusieurs fois que les projets futurs de même nature devront être financés systématiquement. Chaque projet est indépendant et ne peut être examiné qu'en terme d'efficacité et de pertinence, et non en fonction d'un précédent.

Règlement mis à jour / juin 2008